

**L'année scolaire n'est pas encore finie qu'il faut d'ores et déjà penser à la rentrée prochaine et commencer les inscriptions scolaires.**

Cette campagne d'inscriptions scolaires ne concerne que certaines situations :

- si votre enfant fait son entrée pour la première fois à l'école maternelle, en petite section,
- si votre enfant entre en CP,
- enfin si vous êtes nouvel arrivant à Lunel, et/ou si vous avez déménagé.

Dans tous ces cas, vous devez inscrire votre enfant auprès du Service Petite Enfance & Éducation.

La campagne des inscriptions scolaires se déroulera du **16 au 28 mars prochains**. Pour cette démarche, vous pouvez télécharger en amont le Doc'Unique disponible sur le site de la Ville (Mes démarches/Scolaires). Vous pouvez également retirer ce dossier auprès du Service Petite Enfance & Éducation **à partir du 26 février**.

Une fois le dossier rempli et muni de vos justificatifs (originaux et copies), vous devez finaliser votre inscription en présentiel auprès du service (66 avenue des Abrivados), le lundi de 13h30 à 17h30, le mardi de 9h à 12h, le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, le jeudi de 9h à 12h et le samedi de 9h à 12h.

**Qu'est-ce que le Doc'Unique**

Grâce au Doc' Unique obligatoire (un par enfant), vous inscrivez votre enfant à l'école mais aussi sur les temps périscolaires aux accueils du matin, du soir et au temps méridien. Le Doc' Unique permet l'accueil de votre enfant en toute sécurité sur ces différents temps, sans démarche supplémentaire.

**Justificatifs**

La liste des pièces justificatives nécessaires est jointe au Doc Unique. N'oubliez pas de venir avec les originaux et les copies au service.

**Affectation de l'école**

La carte scolaire détermine l'école où votre enfant est affecté, en fonction de son lieu d'habitation. Pour connaître l'école de rattachement, merci de vous adresser au Service Petite Enfance Education.

**Les dérogations**

Les familles qui souhaitent une école autre que celle de leur secteur d'origine pour la rentrée 2024-2025 devront se renseigner auprès du service. La demande de dérogation est une procédure d'exception qui fait l'objet d'un examen en réunion de dérogation. Les réponses seront envoyées par courrier au domicile des parents.

En cas de difficultés, n'hésitez pas à prendre contact avec le Service Petite Enfance & Éducation au 04 67 87 84 12. **Attention, tout dossier incomplet ne sera pas traité.**

**L'ESSENTIEL :****Inscriptions scolaires pour la rentrée 2024/2025****Du 16 au 28 mars 2024**

Service Petite Enfance & Éducation  
66 avenue des Abrivados – 04 67 87 84 12

